

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 6 décembre 2022
Convocation du 29 novembre 2022

N° 2022_12_027

Objet : Voirie - Octroi d'un fonds de concours de la commune de BALAZUC pour travaux exceptionnels de voirie

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Anne-Marie PEZZANO en remplacement de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés : Claude AGERON, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Jacques MARRON à René UGHETTO, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre : pour : 39 abstention :

Antoine ALBERTI conseiller en charge de la voirie expose aux conseillers la demande de la commune de Balazuc, qui sollicite, en raison de la réalisation d'une importante opération de voirie sur plusieurs chemins communaux, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation des dits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune Balazuc, d'un montant de 30 258.54 € TTC y compris les révisions de prix.

Antoine ALBERTI rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables après réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de ce fonds de concours

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du conseiller délégué à la voirie et après délibéré, A l'unanimité,

Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Balazuc, d'un montant de 30 258.04€TTC pour les travaux exceptionnels de voirie réalisés sur la commune de Balazuc en 2022 sur plusieurs chemins communaux.

Le Président

Luc PICHON

